

Faits d'ici

6 mois de prison pour trois Nigérianes

Poursuivies pour pénétration et pêche non autorisée dans une zone prohibée, pratique illicite de la pêche et défaut de carte de séjour, les Nigérianes Ekodo Bora Dore, Celia Johnson et Alamewe, sont placées sous mandat de dépôt à la prison centrale de Libreville depuis le 27 décembre 2017. Verdict : 6 mois de prison ferme pour chacune d'elle.

En prison pour vol aggravé

Essono Mba Jean Benny comparait pour vol aggravé. Sous mandat de dépôt depuis le 28 février 2018, il a été déclaré coupable de vol aggravé. En répression, il a été condamné à 6 mois de prison et 24 000 francs d'amende.

5 mois de prison pour le voleur à la tire

Courant février 2018, Junior Ken Boussamba Pambo avait dérobé à un homme, au PK 12, un sac contenant une somme de 50 000 francs et un téléphone portable et avait reconnu les faits. Sous mandat de dépôt depuis le 28 février 2018, il a écopé une peine de prison de 5 mois et 24 000 francs d'amende pour vol aggravé. Il devra, en outre, verser 300 000 francs de dommages et intérêts au plaignant.

Le voleur de portefeuille prend 5 mois de prison

Franck a été déclaré coupable du vol d'un portefeuille contenant 200 000 francs. Il a été condamné à 5 mois et 22 jours de prison. Sa détention préventive ayant déjà couvert sa période de condamnation, il a aussitôt recouvré la liberté.

6 mois de prison pour séquestration et défaut de carte de séjour

Sous mandat de dépôt depuis le 28 février 2018, Ndzondo Mabika Désiré a été déclaré coupable des délits de séquestration arbitraire et de défaut de carte de séjour. Verdict : 6 mois de prison ferme.

6 mois de prison pour le cambrioleur de bar

Minko William était soupçonné d'avoir commis un vol avec effraction dans un bistrot à Ntoum. Il a reconnu les faits. Le tribunal l'a donc déclaré coupable du délit de vol aggravé. En répression, il a été condamné à 6 mois de prison et à une amende de 24 000 francs.

Rassemblés par JNE

Vol qualifié à Libreville

Le chauffeur de taxi braquait ses clients

COE

Libreville/Gabon

UN ressortissant camerounais, Ismaïla Mpongouren, une trentaine d'années, se trouve depuis quelques jours en détention préventive à la prison centrale de Gros Bouquet pour vol qualifié. Selon une source proche du dossier, cet individu, chauffeur de taxi, avait pris l'habitude de déposséder ses clients de leurs biens précieux, en les menaçant avec une arme blanche.

Il aura fallu de nombreuses plaintes contre X pour que la brigade Sud de gendarmerie ouvre une enquête au sujet de cette affaire. Tout commence en fait le 16 avril 2018. Ce jour-là, Ismaïla Mpongouren embarque à bord de son taxi une cliente au quartier Louis pour Kalikak. Cette dernière, installée sur le siège arrière, est surprise de constater que le conducteur prend une autre destination. Elle interpelle à ce sujet le chauffeur, qui n'y prête guère attention et continue donc



Photo : COE

Ismaïla Mpongouren attend de passer devant la Cour criminelle.

sa route, comme si de rien n'était. Pire, il verrouille les portières pour bien tenir en respect son "otage". Arrivé à un endroit obscur, au niveau du club Saoti, Ismaïla intime l'ordre à la passagère de laisser toutes ses affaires à l'arrière de la voiture, où elle est assise, et de le rejoindre devant, en passant entre les deux sièges.

La victime, qui sent un coup fourré, tente de se défendre, mais perd aussitôt tous ses moyens à la vue du couteau que brandit son agresseur, l'air menaçant. Apeurée, elle obtempère donc. Mais, une fois sur le siège avant côté passager, le taximan lui demande cette fois de descendre du véhicule. A peine la malheureuse met pied à terre,

que le sujet camerounais démarre sur les chapeaux de roue, emportant avec lui les biens de sa cliente, dont une somme de 35 000 francs et un téléphone portable.

Le lendemain, la dame dépose une plainte contre X à la gendarmerie, avec description de son agresseur et du taxi qu'il conduit.

Pendant ce temps, Ismaïla Mpongouren poursuit en toute quiétude son œuvre. Usant du même mode opératoire, il déleste une autre femme de la somme de 250 000 francs et d'un téléphone portable. Une troisième victime se voit arracher 85 000 francs et plusieurs effets de valeur.

**SOUS MANDAT DE DÉPÔT.** Mais, ce que le présumé "taximan braqueur" ignore, c'est que sa deuxième victime a une information précieuse le concernant. En effet, l'ami de cette dernière, en l'accompagnant cette nuit-là prendre le taxi, a eu le réflexe de relever le numéro de la plaque minéralogique du véhicule pendant qu'elle embarquait. Ce numéro est tout simplement communiqué aux

gendarmes en charge de l'enquête. Et, à partir des renseignements administratifs du véhicule et surtout du numéro de téléphone du suspect obtenus grâce à cet indice, les agents finissent par neutraliser Ismaïla Mpongouren à son domicile, sis au quartier Sorbonne, dans le troisième arrondissement de Libreville. Lors d'une procédure d'identification, l'indélicat est formellement reconnu par ses victimes. Mpongouren est donc contraint de coopérer.

Dans sa déposition, il expliquera que, n'ayant plus de taxi à conduire pour subvenir à ses besoins et nourrir sa famille, il n'aura pas eu d'autre choix que se servir des véhicules de ses compatriotes camerounais exerçant la même activité pour commettre ces forfaits.

Au parquet de Libreville, le juge d'instruction a retenu contre lui, trois mandats de dépôt. Il devra répondre de ses actes devant la Cour criminelle. C'est, en effet, cette juridiction qui juge les affaires relatives au vol qualifié.

Coupable de « détention, consommation et vente de stupéfiants »

Un élève-dealer bénéficie de la clémence du tribunal

JNE

Libreville/Gabon

UN élève de la classe de seconde, âgé de 21 ans, reconnu coupable du chef d'accusation de « détention, consommation et vente de stupéfiants », a bénéficié de la clémence du tribunal de Libreville qui lui a accordé une seconde chance, mais sous certaines conditions.

Les faits se produisent en décembre 2017. G.S.L. est pris en flagrant délit, dans l'enceinte de son établissement scolaire, avec plusieurs comprimés de Tramadol, un médicament antidouleur consommé comme une drogue. Devant les Officiers de police judiciaire (OPJ), il « reconnaît l'usage de cette drogue et avoue dépanner » ses camarades dans le besoin. Après l'enquête préliminaire, le suspect est présenté devant le parquet de Libreville qui, au terme de l'audition, l'incolpe pour « détention, consommation et vente de stupéfiants », puis, le place sous mandat de dépôt, le 27 décembre 2017, à la prison centrale de Libreville.

Durant le procès, le prévenu reconnaît, à nouveau, les faits qui lui sont reprochés. Mais aucun détail n'est fourni sur l'ampleur du trafic. Cependant, pour le Ministère public, les faits sont suffisamment constitués et le délit consommé. Aussi, soucieux de sensibiliser les



Photo : D.R./L'Union

G.S.L. a bénéficié de la clémence du tribunal, mais sous certaines conditions.

jeunes et, surtout, de les préserver des méfaits de la drogue, notamment du Tramadol, requiert-il « une stricte application de la loi » à l'encontre de G.S.L.

Contre toute attente, ses réquisitions ne sont pas suivies par le jury. En effet, après délibération, le jeune homme, bien que déclaré coupable, n'est, en répression, condamné par le tribunal qu'à une peine de prison de 5 mois et 22 jours. Vu le temps qu'il a déjà passé en détention préventive, il est relaxé séance tenante.

**LA CLÉMENCE DU TRIBUNAL.** Cependant l'épée de Damoclès reste suspendue au-dessus de sa tête. Et pour cause ! Le tribunal lui a clairement fait comprendre

qu'il ne lui a pas infligé une lourde peine de prison parce qu'il ne voulait pas compromettre davantage son avenir scolaire. Le jeune homme ayant déjà perdu l'année scolaire 2017-2018, puisqu'il est en prison depuis le 27 décembre 2017, les juges ont décidé de lui accorder une seconde chance. En plus, son casier judiciaire, vierge de toute condamnation, a beaucoup servi sa cause. Toutefois, en cas de récidive, lui a-t-on expliqué, sa condamnation risque d'être plus lourde, parce qu'il ne bénéficiera plus de la clémence du tribunal. « Il n'y a pas que la répression dans ce genre de cas, il faut éduquer, sensibiliser, moraliser, prévenir... », a ar-

gumenté le tribunal. Pour mémoire, le Tramadol provoque des hallucinations, de l'anxiété. Sa consommation a des implications en termes de comportement, des effets psychotiques. Peu coûteux et facile à trouver, ce produit fait actuellement des ravages dans notre pays. Sa consommation crée, à terme, une véritable dépendance. Bref, il s'agit d'un réel problème de santé publique

qui a aussi des implications sociales, économiques, en matière de paix et de sécurité. Le Tramadol n'étant pas interdit parce que c'est un antidouleur, la prévention demeure essentielle.

Il est également important, soutiennent les spécialistes, d'accentuer les contrôles aux frontières et tout faire pour démanteler les filières qui font entrer ce produit dans le pays.

